



REVUE DE PRESSE DU 30/03/2017

- 1- Les textes d'application de la loi 16-09 relative à la promotion de l'investissement ont été publiés au Journal officiel no 16. Il s'agit de six (6) décrets exécutifs qui ont pour objet de réorganiser l'Agence nationale de développement de l'investissement (ANDI), de fixer les listes négatives, les seuils d'éligibilité et les modalités d'application des avantages aux différents types d'investissement et des avantages supplémentaires accordés aux investissements créant plus de cent (100) emplois, de fixer les modalités du suivi des investissements et aux sanctions applicables pour non-respect des obligations et engagements souscrits, de fixer les modalités d'enregistrement des investissements et le montant de la redevance pour traitement de dossiers d'investissement.

- 2- Le chiffre d'affaires consolidé (provisoire), des quatre opérateurs, exerçant dans les segments fixes et mobiles, a généré, en 2016, un montant de 444 milliards de dinars, contre 433 milliards de dinars, l'année précédente, soit une augmentation de 11 milliards de dinars, en valeur absolue (un taux de croissance de 2,54 %). C'est ce qu'a indiqué, hier, le président du Conseil de l'Autorité de régulation de la Poste et des Télécommunications (ARPT), Mohamed Ahmed Nacer, lors d'une conférence de presse, tenue au siège de l'Autorité de régulation.

- 3- Le Ministre de l'Energie Noureddine Boutarfa participera vendredi à Abidjan (Côte-d'Ivoire) aux travaux de la 34ème session ordinaire du Conseil des ministres de l'Association des producteurs de pétrole africains (APPA), indique un communiqué du ministère. Lors de cette réunion, les ministres de l'APPA examineront notamment des questions organisationnelles, les rapports d'activités des organes et des instances de cette organisation africaine ainsi que le projet de budget pour l'exercice 2017-2018, informe la même source.

- 4- En dépit du marasme qui ronge le secteur depuis plusieurs années, le textile recèle de réelles potentialités et une opportunité pour une dynamisation de cette industrie, estime Omar Takdjout, SG de la fédération Textiles et Cuirs. Il a soutenu hier mercredi dans une intervention à la radio nationale que le secteur peut être sauvé et peut créer de la valeur ajoutée ainsi que des milliers d'emplois. Actuellement, la production nationale couvre 4% des besoins du marché. «Il y a des potentialités, des possibilités, une jeunesse capable de relever le défi», souligne M. Takdjout.



- 5- La 11ème édition du Salon national du recrutement et de l'entrepreneuriat se tiendra du 18 au 20 avril prochain à Alger sous le thème "l'emploi et la création d'entreprises pour booster le développement économique", ont indiqué mercredi les organisateurs de cet événement. Ce salon se veut une occasion de rapprocher les recruteurs potentiels et les demandeurs d'emploi et, donc, un carrefour de rencontres entre les entreprises et les administrations en quête de compétences et de nouvelles recrues et les universitaires à la recherche d'un emploi ou d'un stage, a précisé Ali Belkhir, directeur général de l'agence organisatrice de cet événement, lors d'un point de presse tenu à Alger.

- 6- L'importance de la formation et de la prévention a été mise en relief, mercredi à Sidi Bel-Abbès, par les participants à une rencontre régionale de la Protection civile, dédiée à la campagne de lutte contre les feux de forêts, qui a réuni les directeurs de ce corps de secours au niveau de 24 wilayas de l'Ouest, du Centre et du Sud. Les intervenants ont mis l'accent dans ce cadre sur l'importance de la formation au profit des agents et officiers de la PC, à l'effet d'assurer la réussite de la campagne 2017 de lutte contre les feux de forêts qui porte également sur la protection des récoltes et des palmiers, et la surveillance des plages.

- 7- Le Président du Conseil de la nation, Abdelkader Bensalah a mis en exergue mercredi dans une allocution lors des travaux du 28e sommet arabe qui se tient dans la région de la Mer Morte (Jordanie), les efforts consentis par l'Algérie en faveur du "processus démocratique et de l'Etat de droit" à la lumière des derniers amendements constitutionnels, affirmant que l'Algérie avait pris les mesures nécessaires pour garantir le bon déroulement des prochaines législatives et assurer leur régularité.

- 8- Une secousse tellurique d'une magnitude de 3,8 sur l'échelle ouverte de Richtera eu lieu jeudi à 00h17 dans la wilaya d'Alger, annonce le Centre de Recherche en Astronomie Astrophysique et Géophysique (CRAAG) dans un communiqué. L'épicentre du tremblement de terre a été localisé à 6 km au Nord-Ouest de Bordj el Bahri (Wilaya d'Alger), précise la même source. Par ailleurs, une autre secousse tellurique d'une magnitude de 3,3 sur l'échelle ouverte de Richter a eu lieu jeudi à 02h41 dans la wilaya de Bejaia, annonce le Centre de Recherche en Astronomie Astrophysique et Géophysique (CRAAG) dans un communiqué. L'épicentre du tremblement de terre a été localisé à 5 km au Nord-Est de Kherrata (Wilaya de Bejaia), précise la même source.



A lire :

Promulgation des textes d'application de la nouvelle Loi sur l'investissement

ALGER - Les textes d'application de la loi 16-09 relative à la promotion de l'investissement ont été publiés au Journal officiel no 16.

Il s'agit de six (6) décrets exécutifs qui ont pour objet de réorganiser l'Agence nationale de développement de l'investissement (ANDI), de fixer les listes négatives, les seuils d'éligibilité et les modalités d'application des avantages aux différents types d'investissement et des avantages supplémentaires accordés aux investissements créant plus de cent (100) emplois, de fixer les modalités du suivi des investissements et aux sanctions applicables pour non-respect des obligations et engagements souscrits, de fixer les modalités d'enregistrement des investissements et le montant de la redevance pour traitement de dossiers d'investissement.

Concernant l'Andi, le décret exécutif 17-100 du 5 mars 2017 revoit les attributions, l'organisation et le fonctionnement de cette institution publique qui avaient été fixés par un décret datant de 2006.

Ainsi, l'agence est chargée, dans le cadre de la nouvelle réglementation, de l'enregistrement des investissements, du suivi de l'avancement des projets, de l'élaboration des statistiques de réalisation et de leur analyse, de l'assistance et l'accompagnement des investisseurs à tous les stades du projet, y compris post-réalisation, de la collecte, du traitement et de la diffusion, de l'information liée à l'entreprise et à l'investissement.

L'Andi est aussi chargé de la gestion des avantages, de la facilitation, en collaboration avec les administrations concernées, des démarches des investisseurs et de la simplification des procédures et contribue, à cet égard, à l'amélioration du climat de l'investissement dans tous ses aspects.

Le nombre des membres du conseil d'administration, qui doit désormais se réunir deux fois par an au lieu de quatre, a été réduit de 18 à 9 membres qui sont les représentants de l'autorité de tutelle, ceux des ministres chargés des Collectivités locales, des Affaires étrangères, des Finances, de l'Industrie, du Tourisme et de l'Agriculture, ainsi que d'un représentant de la Chambre algérienne de commerce et d'industrie (CACI).

L'accueil de l'investisseur non-résident et la réception de son dossier d'enregistrement fait partie des missions principales du directeur du Guichet unique décentralisé de l'ANDI.

Installé au niveau de chaque chef-lieu de wilaya, le Guichet unique décentralisé comporte, dans le cadre de la nouvelle organisation, de quatre centres dédiés à la gestion des avantages, à l'accomplissement des formalités, au soutien à la création des entreprises et à la promotion territoriale.

Le Centre de gestion des avantages avalise, dans un délai n'excédant pas 48 heures, la liste des biens et services éligibles aux avantages, assure le traitement des demandes de modification de ses listes, autorise les cessions et transferts d'investissement, établit les franchises de TVA portant sur les acquisitions de biens et de services portés sur la liste des biens et services bénéficiant des avantages fiscaux.



Il traite aussi, en liaison avec l'administration des douanes, des demandes de levée d'incessibilité des biens acquis sous conditions privilégiées et met en demeure les investisseurs n'ayant pas satisfait à l'obligation d'établissement du procès-verbal de constat d'entrée en exploitation.

Le Centre d'accomplissement des formalités est chargé de fournir les prestations liées aux formalités constitutives des entreprises et à la réalisation des projets.

Quant au Centre de soutien à la création des entreprises, il est chargé d'aider et de soutenir la création et le développement des entreprises, en assurant la mise à disposition de toutes les informations sur tous les aspects du projet envisagé, en organisant des cycles de formation au profit des porteurs de projets avec un accompagnement de l'idée jusqu'à la réalisation.

Le Centre de promotion territoriale est chargé, en étroite collaboration avec les collectivités locales, de contribuer à la mise en place et à la réalisation d'une stratégie de diversification et d'enrichissement des activités de la wilaya d'implantation, à partir de la mobilisation de ses ressources et de ses énergies.

Il met en place, dans ce sens, une banque de données qui permet aux investisseurs de connaître les différentes opportunités et potentialités qui se trouvent dans chacun des secteurs de l'économie locale.

Le deuxième décret exécutif no 17-101 du 5 mars 2017 fixe les listes négatives, les seuils d'éligibilité et les modalités d'application des avantages aux différents types d'investissement.

La première liste négative comprend des activités économiques exclues des avantages prévus par la loi 16-09 relative à la promotion de l'investissement.

Elle comprend le commerce de détail et de gros, 152 types de services et 12 activités productives dont celles du rond à béton, les meuneries, la production de l'eau minérale, manufacture de tabac, la fabrication du ciment gris, les briqueteries, la promotion immobilière et l'industrie de l'amiante.

La liste comprend aussi toutes les formes d'importation, toutes les activités de montage et d'assemblage qui ne satisfont pas au taux d'intégration fixé par la réglementation en vigueur, toutes les formes d'activités artisanales exercées sous la forme ambulante, foraine ou à domicile, ainsi que l'artisanat traditionnel et l'artisanat d'art.

La deuxième liste négative concerne les biens exclus des avantages prévus par la loi sur l'investissement et comprend le matériel de transport routier de marchandises et de personnes pour propre compte, les équipements de bureaux et de communication non directement utilisés dans la production, l'emballage récupérable, les agencements et installations, les équipements sociaux, les biens rénovés destinés aux activités de la première liste, ainsi que les stocks encours.

Le troisième décret exécutif no 17-102 du 5 mars 2017 fixe les modalités d'enregistrement des investissements ainsi que la forme et les effets de l'attestation qui s'y rapportent.

Selon les termes de ce texte, l'enregistrement des investissements dont le montant est égal ou supérieur à 5 milliards de dinars ainsi que ceux présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale, s'effectue après décision du Conseil national de l'investissement (CNI).



L'enregistrement de l'investissement, en vue de l'obtention des avantages de réalisation prévus par la loi sur l'investissement, et/ou des prestations fournies par les structures décentralisées de l'Andi est opéré préalablement à tout début de réalisation.

L'enregistrement confère à l'investissement par la force de la loi et sans autres formalités, le bénéfice des avantages de réalisation définis par la loi sur l'investissement.

Toutefois, les avantages consentis au profit des investissements dont le montant est égal ou supérieur à 5 milliards de dinars, ainsi que les avantages exceptionnels susceptibles d'être accordés aux investissements présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale, font l'objet d'un accord préalable du CNI.

Le quatrième décret no 17-103 du 5 mars 2017 fixe le montant et les modalités de perception de la redevance pour traitement de dossiers d'investissement.

Le cinquième décret exécutif no 17-104 du 5 mars 2017 porte sur le suivi des investissements et les sanctions applicables pour non-respect des obligations et engagements souscrits.

Selon ce texte, les investissements qui bénéficient des avantages font l'objet, durant leur période d'exonération, d'un suivi par l'Andi, les administrations fiscale et douanière, l'administration domaniale et la Caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés.

L'investisseur est tenu par ailleurs de fournir à l'Andi toutes les informations requises pour l'accomplissement de la mission du suivi. Il doit, à cet effet, transmettre annuellement, un état d'avancement de son projet d'investissement dûment renseigné et visé par les services fiscaux sur un document fourni par l'agence.

En cas de non-respect de dépôt de l'état annuel d'avancement des projets, les structures habilitées de l'Andi sont tenues d'aviser l'investisseur de la suspension de ses droits à avantages.

La déchéance des droits à avantages entraîne le remboursement de la totalité des avantages consommés en plus des pénalités prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

Le sixième décret no 17-105 du 5 mars 2017 fixe les modalités d'application des avantages supplémentaires d'exploitation accordés aux investissements créant plus de cent (100) emplois.

Pour rappel, la loi sur l'investissement avait été adoptée en juillet 2016 par le Parlement et publiée au Journal officiel no 46 de la même année.

-FIN-